



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CAREL ET BD FRANCK LAMY
DU 16 AU 20 MARS 2009**

*EH/IE
APM 09/0195*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La S.T.T.P BORDET sise 8 rue de l'Hôtel de ville à 17240 St FORT S/GIRONDE, en date du 03 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La S.T.T.P BORDET est autorisée à effectuer des travaux (extension gaz) rue du Carel et Bd Franck Lamy du 16 au 20 mars 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Carel et la chaussée rétrécie sur le boulevard Franck Lamy pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mars 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 mars 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**